

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Jeudi 24 septembre deux mille vingt six

L'an deux mil vingt-six le 24 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame HURMIC Fabienne, Maire.

Etaient présents : Mesdames ALBI, DESCHAMPS, HURMIC, GUILLOTIN, MERCIER
Messieurs : ARNAUD, CORDIER, DE LA LLAVE, ELUARD, FOUQUEUR, GINELLI, GUIMBERTEAU,
MARTIN, PLAASCH

Absent/e (s) : Madame Dalençon

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Madame la Maire.

Secrétaire de séance : Jean Luc Eluard

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du – 30 juillet 2026 :

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2026

Le vote est le suivant

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

Adopté à la majorité

Marion Dalençon arrive à 18h39. Le conseil municipal est au complet.

Mme le maire demande à Ghislain Guimberteau de faire un point sur les finances de la commune.

Celui-ci, au vu des documents qu'il a étudié, souligne que la situation est plutôt positive. Le compte de financement laisse apparaître 30,3% non consommés sur la fin de l'année.

Le poste du personnel avait été vu à la hausse par rapport à l'année précédente et 38% de ce budget reste à consommer pour les 30% de l'année restante. De même, les recettes entrent plutôt bien.

Concernant les investissements, 38 483 € ont été réalisés dont plus de 28 000 en remboursement d'emprunts ce qui traduit une réelle volonté de faire des économies.

Il faut rappeler aussi que le début budgétaire du mandat a été beaucoup impacté par des dépenses de 2025 à rembourser en 2026.

N°2026-045 objet : Élection des conseillers municipaux délégués

Madame le maire prend la parole pour faire un bilan des 6 mois de mandat du conseil municipal. Elle souligne que le conseil municipal est relativement jeune et donc composé de beaucoup d'actifs qui n'ont pas toujours le temps de pouvoir se libérer. Mais aussi que Joël Fouqueur et Serge Arnaud, tous les deux retraités, ont passé beaucoup de temps à venir aider. Elle propose donc de les nommer conseillers délégués.

Au poste de délégué aux associations sportives et aux festivités, Serge Arnaud se propose.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :

14 voix pour 1 contre.

Serge ARNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué aux associations et aux festivités de la commune et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un deuxième conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de : - Joël FOUQUEUR,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote, Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :

14 voix Joël FOUQUEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué aux bâtiments et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le vote est le suivant

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

N°2026-046 objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Les conseillers municipaux délégués devront recevoir une indemnité prévue pour leur activité. Il est donc proposé que la 2ème adjointe, très prise par ses obligations professionnelles, cède une partie de ses indemnités pour les répartir entre les deux conseillers délégués. Elle estime qu'elle s'est beaucoup investie cet été et ne souhaite pas ce partage.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 212324 et (éventuellement) L. 2123241 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} adjoint : 21.38 %
- 2^{ème} adjoint 9.38 %
- 3^{ème} adjoint 21.38 %

Conseillers municipaux délégués : 6 %.

Le vote est le suivant

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N° 2026-047 : Délibération autorisant Madame le Maire à louer le cabinet médical

Madame le maire donne la parole à Morgane Mercier qui a piloté le projet de cabinet médical. Celle-ci rappelle qu'après le départ en retraite du docteur Thorrignac, l'objectif était de ne pas perdre de médecins. Elle a donc trouvé un jeune médecin pour s'installer en lieu et place de l'ancien médecin à compter du 5 octobre. L'objectif était d'avoir 2 médecins à temps complet et d'ouvrir également le cabinet aux infirmières, qui sont actuellement dans un local privé. Morgane Mercier ajoute qu'elle souhaite désormais trouver un troisième médecin avec une spécialité qui pourrait pallier les absences des deux autres. L'objectif final étant de rassembler les médecins autour de la pharmacie pour permettre à celle-ci de conserver son chiffre d'affaires.

Ainsi, il est proposé de louer ce bâtiment par convention.

Madame Le maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à louer le bâtiment situé avenue du chêne vert et à signer tous documents s'y référant. Les recettes de cette location seront ajoutées au budget.

Le vote est le suivant :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

N° 2026-048 : Délibération autorisant Madame le Maire à louer le local route de Lasserre

Il est rappelé que l'ensemble du matériel technique municipal doit être rassemblé dans le local principal route de Bourbon et que le local de la route de Lasserre sera vidé.

Ainsi, il est proposé de louer ce local par l'élaboration d'un bail.

Madame Le maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à louer le local situé route de Lasserre et à signer tous documents s'y référant. Les recettes de cette location seront ajoutées au budget.

Le vote est le suivant :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

N° 2026-049 : Délibération autorisant la pose d'une plaque commémorative au cimetière

La demande fait suite au décès d'une habitante de Paillet qui laisse derrière elle deux jeunes enfants. Elle sera enterrée en dehors du département mais son ex-conjoint demande qu'un lieu permette à ses enfants de se recueillir au cimetière de Paillet. Mme le maire propose une plaque commémorative mais il est difficile de trouver un lieu où l'accrocher. Une stèle serait peut-être plus simple. Il est proposé de prendre contact avec le demandeur pour préciser si cela lui conviendrait.

Afin de répondre favorablement à cette demande, Madame le Maire souhaite avoir l'avis et l'accord du conseil municipal.

Le vote est le suivant :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour ce principe

N°2026-050 objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Madame le maire rappelle qu'un adjoint technique est en arrêt maladie et que le contrat de son remplaçant arrive à son terme. Elle propose donc de recruter un adjoint technique à temps complet en CDD afin de s'occuper des locaux municipaux.

Elle demande au conseil d'autoriser ce recrutement pour une durée de 18 mois renouvelable quatre fois.

Après en avoir délibéré le conseil adopte le principe de ce recrutement

Le vote est le suivant

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

-Serge Arnaud prend la parole pour rappeler que l'affichage légal obligatoire doit figurer à l'extérieur de la mairie ce qui n'est pas le cas actuellement et que l'on doit également disposer dans le village de panneaux d'affichage libre. Il est décidé qu'il s'occupera de ce dossier.

-Philippe Plaasch prend la parole pour rappeler que les agents techniques mangent gratuitement à la cantine sans que rien ne le justifie dans leur contrat. Il propose donc de leur faire payer leur repas. Il est remarqué alors que l'apport budgétaire que représenterait cette somme ne justifie pas que l'on les prive d'une habitude. En outre, d'autres employés municipaux y déjeunant du fait de leur profession, cela créerait une différence de traitement entre agents. Il est donc décidé que les agents techniques pourront continuer à bénéficier d'un repas gratuit s'ils mangent sur place.

-Marion Dalençon prend la parole pour présenter la commission démocratie locale au CM. La première réunion aura lieu le 1er octobre et portera sur les inondations et les moyens de leur faire face. Il est précisé que ce n'est pas une réunion publique mais une vraie commission de travail.

-Madeleine Deschamps prend ensuite la parole pour présenter son association à venir qui a pour but la défense et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la commune. Elle souligne qu'une telle association existait autrefois. Elle met l'accent sur la nécessité de réparer le clocher de l'église qui est un des plus hauts des environs. Elle souhaite recruter des bénévoles et demande aux conseillers d'en parler autour d'eux.

Julien Cordier part à 20h47

-Remplacement de l'agent d'accueil

Madame le maire fait le point sur l'arrêt maladie de la titulaire du poste. Elle rappelle qu'elle est efficacement remplacée actuellement mais que cette remplaçante a trouvé un emploi plus stable au 1er octobre. Elle forme actuellement une autre remplaçante qui lui succédera alors.

Fin de la séance à 20h58. Prochain conseil municipal le jeudi 29 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Jean Luc Eluard

Madame le maire
Fabienne

Hurmich

